

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 f. pour 3 m., 34 f. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{re} V^o CHARLES-BECHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison. Reich Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowell, 14, Great Marlborough Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

BULLETIN OFFICIEL DU CHOLÉRA

Du 26 juin à minuit au 27 à minuit.

Décès dans les hôpitaux.
Décès à domicile.

TOTAL.

Augmentation.
Malades admis.
Sortis guéris.

15
34
—
49
6
38
18

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

(Présidence de M. Paris.)

Audience du 26 juin.

QUESTION DE LITTÉRATURE LÉGALE.

La Tour de Nesle. — MM. Frédéric Gaillardet, Jules Janin et Alexandre Dumas.

Lorsque plusieurs auteurs ont composé en commun un ouvrage dramatique, celui d'entre eux qui s'attribue la principale part dans cette composition peut-il, alors surtout qu'il a le consentement de ses collaborateurs, contraindre juridiquement les directeurs de théâtre qui jouent la pièce, dont s'agit, à mettre son nom le premier sur l'affiche? (Ré. aff.)

M^{re} Auger prend la parole en ces termes: « M. Frédéric Gaillardet, jeune littérateur dont le premier début dans la carrière dramatique vient d'être couronné d'un succès éclatant, demande que son nom, sur les affiches qui annoncent les représentations de la Tour de Nesle, soit mis avant les trois étoiles dont il a été précédé jusqu'ici. Au premier coup-d'œil, cette contestation peut paraître puérile; mais, en réalité, elle est d'une grave importance pour mon client. Car la transposition, qui fait l'objet de notre plainte, tend à faire considérer M. Frédéric Gaillardet comme un auteur secondaire, lorsqu'il a été l'auteur principal ou plutôt l'auteur unique de la pièce nouvelle. On veut dérober au mérite naissant les premières palmes qu'il a cueillies, lui ravir les prémices toujours si douces de la gloire littéraire.

Vers la fin du mois de mars dernier, M. Frédéric Gaillardet présenta au théâtre de la Porte-Saint-Martin la pièce intitulée la Tour de Nesle. L'ouvrage fut reçu par acclamation. M. Harel, directeur, s'engagea à le faire jouer immédiatement. Il désira seulement quelques changemens légers. M. Gaillardet s'en occupa aussitôt, et exécuta une partie des remaniemens dans le cabinet même de M. Harel. Déjà la pièce était à l'étude, et l'on travaillait avec ardeur à la mise en scène. Dans ces entrefaites, M. Gaillardet apprit la mort de son père. Il fut obligé de retourner à Tonnerre, au sein de sa famille. Avant son départ, il exigea de M. Harel la promesse positive que personne ne mettrait la main à l'œuvre dont il était le créateur. Le directeur de la Porte-Saint-Martin donna sa parole qu'aucun changement ne serait fait, et que même la représentation n'aurait pas lieu en l'absence de M. Gaillardet. Celui-ci assura qu'il achèverait à la campagne les changemens qu'on lui avait indiqués, et il partit dans la sécurité la plus complète.

Cependant au bout de quelques semaines il fut informé, par voie indirecte, que M. Alexandre Dumas corrigeait la Tour de Nesle, et que la première représentation était annoncée pour un jour très prochain. M. Gaillardet se plaignit vivement de ce procédé. M. Alexandre Dumas lui répondit que son intention était de ne s'approprier aucune part, soit honorifique, soit pécuniaire dans l'ouvrage nouveau; que M. Gaillardet restait seul auteur, que M. Dumas avait seulement soigné la mise en scène et fait des changemens convenables; mais que c'était un service qu'il voulait rendre et non pas vendre. On ne pouvait pas attendre moins de délicatesse et de loyauté d'un auteur qui occupe un rang si élevé dans la littérature contemporaine. M. Gaillardet revint à Paris; on convint formellement qu'en cas de succès de la pièce, le nom de M. Alexandre Dumas ne serait pas annoncé au public. L'ouvrage obtint un succès immense. L'administration ne fit proclamer comme auteur que M. Frédéric Gaillardet. Mais quel ne fut pas l'étonnement de celui-ci, lorsque le lendemain, lisant l'affiche, il vit son nom précédé de M. ***! Ainsi, d'auteur unique qu'il était la veille, il se trouvait, relégué dans le

rang obscur d'un coopérateur subalterne. Il réclama, il invoqua la foi promise; ce fut en vain, M. Harel s'obstina à faire imprimer ses affiches comme la première fois. Ce n'est pas tout: l'administration exhumait un vieux traité, aboli ou tombé en désuétude, pour ne payer que de faibles droits d'auteur à M. Gaillardet. Nouvelle plainte de ce dernier, qui exige l'application du tarif maintenant en vigueur. On y consent; mais on veut retenir la moitié de la rétribution pour M. Alexandre Dumas. Cet honorable écrivain n'était pour rien dans ces tracasseries. Il se réunit à M. Frédéric Gaillardet; on se rend dans le cabinet de M. Harel; là, en sa présence, sur le papier même de l'administration, on rédige et l'on signe une transaction par laquelle M. Alexandre Dumas renonce à toute rétribution pécuniaire comme co-auteur, consent que le nom de M. Gaillardet soit inscrit le premier, c'est-à-dire, avant M. *** sur l'intitulé de la pièce, lorsqu'on l'imprimera, et ne se réserve que la moitié du produit de la vente du manuscrit à un éditeur. On croit que M. Harel va enfin rendre justice au jeune littérateur qui a ramené la foule à son théâtre; pas du tout.

« Le directeur de la Porte-Saint-Martin ne change rien à sa conduite. Vainement M. Dumas lui a dit de ne pas mettre d'entêtement pour une chose convenue. M. Harel fait réponse que, dans les affaires, il ne voit que le positif, et que le positif est l'argent. Or, le public n'affluerait pas et ne donnerait pas de positif s'il n'était pas entretenu dans l'idée que la Tour de Nesle est de M. Alexandre Dumas. M. Harel ajoute que c'est pour cela qu'il rédige lui-même les affiches de son spectacle; qu'il en corrige les épreuves, et qu'il en soigne jusqu'aux moindres détails. Il termine en faisant espérer que dans une quinzaine de jours il pourra descendre aux désirs de M. Gaillardet. Mais de quel droit l'entrepreneur du théâtre de la Porte-Saint-Martin se permet-il d'ôter à mon client l'honneur d'une composition qui lui appartient? Osera-t-on se prévaloir du concours d'un prétendu collaborateur? Mais ce collaborateur cède le premier rang à M. Gaillardet. C'est un abus patent de l'administration théâtrale. Je conclus à ce que M. Harel soit condamné à donner, sur l'affiche, la première place à M. Gaillardet, à peine de 100 fr. par chaque jour de retard. »

M^{re} Vatel: M. Harel est véritablement sans intérêt dans la contestation, et comme le poète Scarron, de factieuse mémoire, il pourrait dire:

..... C'est Zapata Pascal
Ou Pascal Zapata; car il n'importe guère
Que Pascal soit devant et Zapata derrière.

« Je me trompe, lorsque je présente le défendeur comme absolument sans intérêt dans la cause. Il entre dans les devoirs d'un directeur de spectacle de mettre chacun à sa place, et de ne pas souffrir que l'un brille aux dépens de l'autre; il doit aussi chercher, par tous les moyens en son pouvoir, à consolider le succès des ouvrages qu'il représente. Le moyen le plus assuré d'atteindre ce but, c'est quand l'ouvrage émane d'un écrivain célèbre, de bien faire connaître cette circonstance au public.

« Le 27 mars, M. Gaillardet lut sa Tour de Nesle à M. Harel. Il y avait le germe d'une belle conception dramatique; mais le style était sans couleur et sans vie; on ne voyait aucune entente de la scène. M. Harel consentit à jouer la pièce à la charge qu'elle serait refaite par M. Jules Janin, que diverses productions originales ont placé au rang de nos meilleurs écrivains. M. Jules Janin accepta la mission qu'on voulait lui confier. Ce fut alors que M. Gaillardet, atteint par une perte douloureuse, fut obligé de s'absenter de Paris. La Tour de Nesle, refondue en entier, fut remise à la direction théâtrale dix jours après le départ de l'auteur primitif. On ne saurait contester le talent de M. Jules Janin; sous sa plume, l'ironie est toujours spirituelle et incisive; il abonde en pensées ingénieuses, en contrastes piquans; mais il ne connaît pas le langage brûlant des passions: la nature lui a refusé le génie dramatique. L'ouvrage, refait par lui, était mieux ordonné, mieux écrit que le canevas originaire; mais il était presque aussi froid. M. Jules Janin le sentit lui-même, et avec cette modestie qui sied si bien à un talent distingué, il abandonna sans réserve son travail à M. Alexandre Dumas. L'auteur de Henri III, de Christine à Fontainebleau, de Thérèse, possède au degré le plus éminent la chaleur tragique; ses personnages savent toujours émuvoir, ébranler, subjuguier le spectateur. Il refit la Tour de Nesle presque en entier, et ne conserva du travail de M. Jules Janin que le second acte. L'ouvrage, sortant de ses mains, était une création nouvelle. C'était un statuaire

habile faisant un chef-d'œuvre d'un bloc de marbre inanimé. M. Gaillardet s'estima heureux de la brillante coopération de M. Alexandre Dumas, et l'approuva d'une manière non équivoque, en assistant avec lui à toutes les répétitions. La pièce eut un succès immense.

« Quoiqu'il fût dû tout entier à M. Alexandre Dumas, celui-ci ne voulut pas être nommé publiquement. On le désigna sur l'affiche par M. ***: mais cette indication anonyme doit précéder le nom de M. Gaillardet, parce que M. Alexandre Dumas était le principal auteur, et qu'il n'avait pas renoncé à l'antériorité du rang sur l'affiche. Les deux auteurs avaient eu quelques démêlés sur la rétribution pécuniaire, jamais sur la priorité du nom, du moins relativement aux annonces du spectacle. Dans ces circonstances, M. Harel a eu le droit de maintenir les trois étoiles, qui désignent M. Alexandre Dumas, avant le nom de M. Gaillardet, parce que, d'après les usages de la république des lettres, l'auteur le plus ancien a toujours la préférence sur son collaborateur plus jeune, quelle que soit d'ailleurs la part de l'un et de l'autre dans l'ouvrage commun. C'est ainsi que, dans un dernier jour de fortune, M. Scribe a cédé la première place à M. Dupaty, son associé, encore bien que celui-ci ne pût pas lutter avec lui de talent et de renommée, mais à cause de l'ancienneté. Que M. Alexandre Dumas ne veuille pas être nommé en toutes lettres, on le conçoit; il est assez riche de gloire pour faire un pareil sacrifice: mais M. Harel a intérêt, pour que l'enthousiasme du public ne se refroidisse pas, à ce que les trois étoiles précèdent le nom de M. Gaillardet, parce que tout le monde sait que ces trois étoiles désignent M. Alexandre Dumas, et que si l'on reléguait ce dernier au second rang, on pourrait croire que la pièce nouvelle est, sauf quelques corrections, d'une main novice, tandis qu'elle est l'œuvre réelle d'un auteur favori. La prétention de M. Gaillardet ne serait admissible qu'autant qu'il dénierait la collaboration de M. Alexandre Dumas, ou l'importance de cette collaboration. Une semblable dénégation est impossible, en présence du certificat dont je suis porteur, et qui émane de M^{re} Georges Weimer, de MM. Lockroy, Boscage, Piccini, et de tous les autres artistes ou employés de la porte Saint-Martin, lesquels attestent que M. Alexandre Dumas a toujours été considéré comme l'auteur principal de la Tour de Nesle. Le Tribunal ne balancera donc pas à déclarer M. Gaillardet non recevable dans sa demande. »

Le Tribunal a rendu le jugement suivant:

Attendu qu'il résulte des pièces produites, et notamment de la correspondance émanée des parties, que les sieurs Gaillardet et Alexandre Dumas, auteurs en commun de la pièce intitulée: la Tour de Nesle, sont convenus que le nom du sieur Gaillardet serait seul désigné, ou le serait du moins le premier sur l'intitulé de l'ouvrage, lorsqu'il serait livré à l'impression;

Attendu que le sieur Harel, qui a eu nécessairement connaissance de ces diverses conventions, ne peut point, par sa propre volonté, changer la résolution adoptée d'un mutuel accord par les véritables intéressés;

Attendu qu'il n'est pas sans intérêt pour le sieur Gaillardet que son nom précède, sur l'affiche, celui de son collaborateur, ou le signe dont on est convenu pour indiquer ce dernier, et que d'ailleurs cette priorité résulte des traités verbaux précédemment rappelés;

Par ces motifs,
Ordonne qu'à partir de ce jour, l'affiche indiquant la représentation de la Tour de Nesle, énoncera le nom de M. Gaillardet avant celui de son collaborateur, ou avant le signe convenu, sinon et faute de ce faire, que le sieur Harel sera tenu de payer au sieur Gaillardet, par chaque jour de retard 50 fr. de dommages-intérêts; condamne le sieur Harel aux dépens.

JUSTICE CRIMINELLE.

TRIBUNAL DE LA ROCHELLE. (Chamb. du Conseil.)

(Correspondance particulière.)

Audience du 23 juin.

AFFAIRE RELATIVE A L'INSURRECTION DE LA VENDÉE.

Un juge d'instruction peut-il être dessaisi par une lettre du procureur-général, ou par un réquisitoire, d'une procédure par lui commencée?

Cette question, qui probablement ne s'était jamais présentée, acquiert un haut degré d'intérêt dans les circonstances graves où se trouve placé le pays.

On se rappelle que la Cour royale de Poitiers évoqua par un arrêt du mois de mai dernier, plusieurs instructions, alors commencées, relativement à l'insurrection de la Vendée, et que deux commissaires furent délégués pour continuer ces instructions. Depuis, une ordonnance a déclaré en état de siège les arrondissemens de la Vendée ressortissant de la Cour de Poitiers, et cette Cour aura bientôt à se prononcer sur la question de la compétence des Conseils de guerre et de la rétroactivité.

